Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_06A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2023 - 05 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juillet, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Christine CRESTOIS / Valérie VECCHI à Jocelyne SERVADEI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_06A-DE

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 77 270 habitants en 2023 sur la Communauté de d'Agglomération.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2023, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,348 %	0,282 %	0,63 %	0,338 %

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2020 à 2023, sont les suivantes :

⇨ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2020	année 2021	année 2022	budget 2023	moyenne
Protection des inondations	46 028,01 €	36 614,30 €	51 126,96 €	50 674,80 €	46 111,02 €
barrage du gué gorand	71 166,15 €	67 896,53 €	67 691,61 €	85 932,80 €	73 171,77 €
défense contre la mer/cordon dunaire	163 266,66 €	170 010,35 €	222 909,38 €	209 326,00 €	191 378,10 €
Syndicats de marais	329 592,08 €	328 766,08 €	387 652,96 €	381 700,00 €	356 927,78 €
TOTAL des Dépenses	610 052,90 €	603 287,26 €	729 380,91 €	727 633,60 €	667 588,67 €
barrage du gué gorand	39 535,46 €	34 986,85 €	49 760,14 €	31 850,00 €	39 033,11 €
défense contre la mer/cordon duna	20 968,67 €	11 071,00 €	51 247,47 €		20 821,79 €
protection des innondations	12 912,50 €	12 066,44 €	26 250,00 €	16 250,00 €	16 869,74 €
marais	- €	- €	- €		0,00 €
TOTAL des Recettes	73 416,63 €	58 124,29 €	127 257,61 €	48 100,00 €	76 724,63 €
Résultat de fonctionnement	-536 636,27 €	-545 162,97 €	-602 123,30 €	-679 533,60 €	-590 864,04 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_06A-DE

⇨ Section d'Investissement :

Désignation	année 2020	année 2021	année 2022	Budget 2023	moyenne
Elaboration PAPI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 000,00 €	26 750,00 €
Etude hydraulique	44 178,00 €	8 772,00 €	0,00 €		13 237,50 €
Matériel protection des innondations		0,00 €			0,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	0,00 €	7 940,40 €	0,00 €	17 000,00 €	6 235,10 €
Défense contre la mer et protection des inondations	315 021,83 €	259 233,38 €	226 968,43 €	1 205 834,00 €	501 764,41 €
↳ *Enrochement*	*294 000,75 €*	*112 040,30 €*	*14 128,92 €*	*280 000,00 €*	175 042,49 €
↳ *plan de gestion*		*2 408,00 €*	*10 090,08 €*	*280 000,00 €*	73 124,52 €
↳ *Réaménagement MARAIS GIRARD*				*272 200,00 €*	
↳ *Digues ISC-La Pège*	*18 617,48 €*	*14 786,52 €*	*6 898,80 €*	*58 320,00 €*	24 655,70 €
↳ *Quai GORIN/GRENIER*		*29 706,00 €*	*1 800,00 €*		7 876,50 €
↳ *Quai MARIE BEAUCAIRE*		*0,00 €*	*24 561,40 €*	*9 216,00 €*	8 444,35 €
↳ *Perré la Grande plage ST GILLES*			*16 175,98 €*	*131 918,00 €*	37 023,50 €
↳ *Digues du Fenouiller*		*62 112,00 €*	*43 825,20 €*		26 484,30 €
↳ *Vulnérabilité PPRL*		*38 180,56 €*	*51 581,31 €*	*150 000,00 €*	59 940,47 €
↳ *Matériel*	*2 403,60 €*	*0,00 €*	*57 906,74 €*	*24 180,00 €*	15 077,59 €
TOTAL des Dépenses	359 199,83 €	275 945,78 €	226 968,43 €	1 329 834,00 €	547 987,01 €
FCTVA	81 419,37 €	30 266,00 €	20 307,55 €	138 834,00 €	67 706,73 €
Subventions	38 308,14 €	46 031,64 €	21 004,00 €	346 136,00 €	112 869,95 €
TOTAL des Recettes	119 727,51 €	76 297,64 €	41 311,55 €	484 970,00 €	180 576,68 €
Résultat d'investissement	-239 472,32 €	-199 648,14 €	-185 656,88 €	-844 864,00 €	-367 410,34 €
Résultat cumulé (fonct. et Inve	-776 108,59 €	-744 811,11 €	-787 780,18 €	-1 524 397,60 €	-958 274,37 €
population DGF	74 090	74 980	75 782	77 270	75 531
Coût par habitant	-10,48 €	-9,93 €	-10,40 €	-19,73 €	-12,69 €
part fonctionnement	*-7,24 €*	*-7,27 €*	*-7,95 €*	*-8,79 €*	*-7,82 €*
part investissement	*-3,23 €*	*-2,66 €*	*-2,45 €*	*-10,93 €*	*-4,86 €*

Pour rappel en 2022, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023 à 530 474 € représentant une somme de 7 € par habitant.

Jusqu'alors le produit de la taxe GEMAPI voté par le Conseil Communautaire permettait de couvrir les déficits de la section de fonctionnement des actions s'y rapportant.

Il est rappelé que son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Ainsi, en intégrant les dépenses d'investissement dans le calcul du coût à la charge de la Communauté d'Agglomération, le coût par habitant s'élève à 12,69 € sur la période 2020-2023.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2024, de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 10 € par habitant. Sur cette base, le produit de la taxe GEMAPI s'élèverait pour l'exercice 2024 à 772 700 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530 bis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 ;

<u>Article 2</u> : d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 772 700 € représentant 10 € par habitant ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25 JUIL. 2023
ID : 085-200023778-20230720-DL_2023_05_06A-DE

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 juillet 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JUIL. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIL. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.